République Française
Département
Ille-et-vilaine
Arrondissement
Fougères-Vitré

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-070_17042026-DE

RÉUNION DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation	31/03/2026
Date d'affichage	31/03/2026

ordre CM	Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir
1	GUILLARD	Hervé	x			
2	CHÉREL	Marie-Reine	x			
3	LE GAL	Christophe	x			
4	ADELISSE	Audrey	x			
5	ROYER	Sébastien	x			
6	LE BLANC	Philippe	x			
7	HERVE	Hubert	x			
8	MONNET	Philippe	x			
9	CADOUX	Erwan	x			
10	CHEMINANT	Valérie	x			
11	GROUS	Laëtitia	x			
12	SÉMERIL	Béatrice	x			
13	HARDY	Grégory	x			
14	DELAUNAY	Anne-Sophie	x			
15	MOREL	Aurélie	x			

Nombre de membres	**en exercice**	15
Nombre de membres	**présents**	15

070 - COMMUNE : MARCHÉ DES ASSURANCES : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260409-070_17042026-DE

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes, intitulé **« Groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances »** dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune et du CCAS.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des marchés à intervenir, il convient de créer un groupement de commandes de la Commune et du CCAS conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La Commune assurera la coordination du groupement.

Les contrats qui seront renouvelés au 1er janvier 2027 sont les suivants :

- *Dommages aux biens et risques annexes*
- *Responsabilité et risques annexes*
- *Flotte automobile et risques annexes*
- *Protection juridique des agents et des élus*

Afin de centraliser la procédure de renouvellement des marchés d'assurance le coordonnateur prend à sa charge l'ensemble des activités d'audit, de définition des besoins et des risques, de mise en concurrence des candidats, d'analyse des offres, de choix des assureurs et de notification des marchés.

Le coordonnateur assurera également la gestion des contentieux qui découleraient de ces activités.

Par conséquent, il est proposé :

- de décider de mettre en œuvre un groupement de commandes de la Commune et du CCAS,
- de nommer la Commune coordinateur du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention de groupement de la Commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents en résultant.

Secrétaire de séance,
V.Cheminant

Le Maire ou son représentant, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

Le Maire, Hervé GUILLARD

Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.04.18 11:27:49 +02'00'

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)